



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2022-209

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20221220-VI-DEC-2022-209-AU
Date de télétransmission : 20/12/2022
Date de réception préfecture : 20/12/2022

OBJET : Contrat d'hébergement du progiciel OXALIS avec la société OPERIS

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités territoriales.

CONSIDÉRANT que le fonctionnement du service urbanisme nécessite l'utilisation du progiciel OXALIS, logiciel des métiers de l'urbanisme.

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de signer le contrat concernant l'hébergement du progiciel OXALIS et la base de données associée N°HEB-4170-2022, proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine Peccot 44 700 ORVAULT.

DECIDE

ARTICLE n°1 : De signer le contrat concernant l'hébergement du progiciel OXALIS et la base de données associée sur un N°HEB-4170-2022, proposé par la société OPERIS, domiciliée au 130 avenue Claude Antoine Peccot 44 700 ORVAULT.

ARTICLE n°2 : De dire que cet avenant prendra effet au 18/11/2022.

ARTICLE n°3 : Le montant de ce contrat s'élève à un montant de TROIS MILLE NEUF CENT QUARANTE EUROS HT (3 940 € HT).

ARTICLE n°4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

ARTICLE n°9 : Pour exécution, la présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et un exemplaire sera transmis à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Trésorier Principal,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Société OPERIS

Fait à Etampes,

Le 20 DEC. 2022

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 21 DEC. 2022
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :

Franck MARLIN
Maire d'Etampes

